

DELIBERATION N° 27-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Marc LANEYRIE.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	LE TRAOU Dominique
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	PONCET Denis
SICARD Régis	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	BALMET Lucie
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	LANEYRIE Jean-Marc	JEANNIN Michel
BARBAN Benjamin	BARI Nadine	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
MAUROY Claude	CIOT Xavier	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
SIMONNET Martine	FAYARD Adeline	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	MENDEZ Alain	MORA Serge
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	GRAND Florence	
GERBI Franck	LAURENS Patrick	PERRIN Gilda	
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	BATTISTEL Marie-Noëlle	

Absents excusés représentés : BRUN Sylvie (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à BONNIER Eric), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de délégués votants : 49

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : ESPACE NATUREL SENSIBLE INTERCOMMUNAL ENS LES GILLARDES : CONVENTION AVEC L'ONF

Vu, la délibération n° 09-26 du 2 février 2026 portant adoption du programme d'actions et du plan de financement

Dans le cadre du projet d'aménagement global de l'Espace Naturel Sensible des Gillardes, il est prévu la rénovation et l'extension de l'abri bois situé au niveau de l'exurgence, propriété de l'ONF.

Travaillé par le cabinet de maîtrise d'œuvre du programme de travaux de valorisation, le projet architectural a été validé en janvier par la commune, l'ONF et la Communauté de communes.

Afin de permettre les travaux et de confier la gestion de l'équipement à la CCM, gestionnaire de l'ENS, une convention doit être passée entre les parties pour définir les modalités de travaux et de maintenance. Le projet est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme ;
- **ACTE** les termes de la convention tels-que définis ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 mars 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LANEYRIE

